

Règlement communautaire de l'organisation des transports scolaires sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération

Préambule

Le Département était autorité organisatrice de transport jusqu'au 1^{er} janvier 2017 pour les transports interurbains et jusqu'au 1^{er} septembre 2017 pour les transports scolaires. Aux termes de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, après ces deux dates, la compétence transport des départements est exercée par les Régions. La Région est ainsi désormais compétente pour l'organisation de ces transports sur l'intégralité de son périmètre en dehors des ressorts territoriaux des autorités organisatrices. À ce titre, l'Agglomération est compétente en matière de transport non urbain, assurant à titre principal le transport scolaire.

Pour la mise en œuvre de ce service, elle s'appuie sur :

- les lignes régulières de la Région des Pays de la Loire
- les services spéciaux gérés en direct par l'Agglomération.

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement de ce service sur le territoire de l'Agglomération qui regroupe 13 communes :

Aubigny-Les Clouzeaux
Dompierre-Sur-Yon
Fougeré
La Chaize-le-Vicomte
La Ferrière
Landeronde
La Roche-sur-Yon
Le Tablier
Mouilleron-le-captif
Nesmy
Rives de l'Yon
Thorigny
Venansault.

L'accès au transport scolaire

À qui est-il réservé ?

- aux élèves de maternelle, du primaire et du secondaire domiciliés sur l'Agglomération et scolarisés dans un établissement de l'Agglomération,
- aux élèves de maternelle, du primaire et du secondaire, domiciliés hors Agglomération, qui prennent le car sur un arrêt situé sur le territoire intercommunal, pour se rendre dans un établissement de l'Agglomération,
- aux étudiants inscrits dans un cursus d'enseignement supérieur au sein d'un lycée (ex. BTS), à titre exceptionnel, sur examen du dossier par l'Agglomération et sous réserve de places disponibles dans les cars,
- aux apprentis (en alternance école – stage en entreprise), à titre exceptionnel, sur examen du dossier par l'Agglomération et sous réserve de places disponibles dans les cars. Le calcul de leur abonnement est effectué au prorata du nombre de semaines de présence dans l'école,
- aux usagers occasionnels, sous réserve, de places disponibles.

Les élèves en situation de handicap sont pris en charge par le service spécifique organisé par le Conseil départemental.

En effet, lors de l'adoption de la loi NOTRE, le législateur n'a pas souhaité remettre en cause cette mission qu'il a clairement rattachée à la compétence sociale des départements.

Pour quel trajet ?

Un trajet quotidien aller-retour domicile/établissement.

Quelles modalités d'inscription ?

L'inscription au service de transport scolaire pour la rentrée de l'année n, se fait en ligne, sur le site www.larochesurayon.fr, entre la mi-mai et la fin du mois de juin de l'année n.

Seules les familles ne connaissant pas l'orientation de leur enfant pour l'année suivante sont autorisées à dépasser la date limite (élèves passant le bac, dérogations pour changement d'établissement, validations d'orientation).

Une pénalité de 15 € pourra être appliquée en cas de non-respect des dates précises d'inscription. Sauf dérogation.

La saisie de la demande d'inscription en ligne ne vaut pas validation de l'inscription. Les cartes de transport sont adressées aux familles à la fin du mois d'août, après instruction du dossier par la mission Transport scolaire de l'Agglomération.

Pour les élèves en primaire et en maternelle, il est demandé aux parents de renseigner un imprimé d'engagement parental pour l'accompagnement de l'enfant, au départ et à l'arrivée du car.

L'inscription en cours d'année scolaire est possible, sous réserve de places disponibles dans le car.

- L'inscription au transport scolaire engage la famille, pour toute l'année scolaire, à respecter :
 - Le règlement de sécurité de l'utilisateur,
 - La charte de l'utilisateur du car scolaire,
 - Les modalités financières,
 - Le port du Gilet haute visibilité (en cas de perte du gilet, la fourniture d'un nouveau gilet sera facturée 10 € et figurera sur la facture du trimestre suivant).

L'interruption de l'utilisation du service de transport scolaire en cours d'année n'ouvre pas droit à un remboursement partiel ou total des frais d'abonnement, à l'exception de l'interruption aux motifs suivants :

- Longue maladie supérieure à 1 mois,
- Déménagement,
- Arrêt de la scolarité,
- Echanges internationaux supérieurs à 2 mois,
- Stages en milieu professionnel supérieur à 2 mois.

Les justificatifs devront être produits pour toute demande de remboursement. Tout mois commencé est dû.

Les tarifs et modalités de paiement

L'abonnement annuel est le titre d'accès exclusif au transport scolaire :

	Abonnement Annuel	1 ^{er} trimestre Facturation Fin sept	2 ^e trimestre Facturation Mi-janvier	3 ^e trimestre Facturation Mi-avril
Enseignement primaire, secondaire et supérieur	110 € / an	40 €	35 €	35 €
Apprentissage	33 € / an	11 €	11 €	11 €
<u>Inscription en cours de trimestre</u>				
Enseignement maternelle, primaire, secondaire et supérieur	Tout mois commencé est dû : 11 € / mois			
Apprentissage	Tout trimestre commencé est dû : 11 € / trimestre			

L'édition d'une nouvelle carte de transport fait l'objet d'une facturation de 10 € qui figure sur la facture du trimestre suivant.

Les factures sont adressées aux familles, chaque trimestre. Le recouvrement est réalisé par la trésorerie principale.

3 modes de règlement sont possibles :

- paiement en ligne sur le site internet de l'Agglomération grâce au TIPI (titre payable sur Internet), mis en place par la Direction générale des Finances publiques www.larochesuryon.fr ;
- paiement par prélèvement automatique (une autorisation de prélèvement automatique, téléchargeable sur le site internet www.larochesuryon.fr et un RIB seront à adresser au service transport scolaire ;
- paiement par chèque ou espèces directement auprès de la Trésorerie principale, 30 rue Ramon à La Roche-sur-Yon.

Une inscription au transport scolaire en cours d'année fera l'objet d'un calcul du montant au prorata du nombre de mois effectués. Tout mois commencé est dû.

Cas particulier des gardes alternées

- Les élèves en situation de garde alternée, amenés à avoir une double inscription au transport scolaire, du fait de l'alternance de leur domicile, ne s'acquittent que d'un seul abonnement.
- Les élèves en situation de garde alternée, qui utilisent les services de transport scolaire et de transport urbain, du fait de l'alternance de leur domicile, bénéficient de la gratuité du transport scolaire. Pour cela, ils devront justifier d'un abonnement annuel au réseau Impulsyon.

La gratuité du transport est réservée :

- Au 3^e enfant d'une même famille, dont les deux aînés sont scolarisés et transportés par l'Agglomération (transport scolaire ou réseau Impulsyon) ou la Région des Pays de la Loire.
- Aux enfants fréquentant les classes maternelles et primaires d'écoles faisant l'objet de regroupement pédagogiques (RPI), à condition qu'elles soient situées sur des communes distinctes ou associées dont le nombre cumulé des classes n'excède pas 5, et uniquement sur la distance séparant les écoles regroupées.
- Aux enfants pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance du Département de la Vendée.

L'aide au transport

Conformément à la délibération n° 032-2013 en date du 12 février 2013, l'Agglomération propose aux familles la mise en place de cette aide au transport fondée sur les deux principes suivants :

- une aide vers l'arrêt de transport scolaire le plus proche lorsque le transport scolaire existe (arrêt situé à plus de 3 km du domicile dans la limite de 10 km),
- une aide vers l'établissement scolaire de secteur lorsqu'il n'y a pas de transport scolaire organisé vers celui-ci (établissement situé à plus de 3 km du domicile dans la limite de 10 km).

Cette aide est versée pour :

- Les familles domiciliées sur le territoire de l'Agglomération,
- Les familles résidant à plus de 3 km d'un arrêt de transport scolaire qui dessert un des établissements répertoriés par l'Inspection académique,
- Les familles résidant à plus de 3 km de l'établissement de secteur et non desservies par du transport scolaire. Conditions de mise en place :
 - Domicile - Arrêt le plus proche si le transport scolaire existe,
 - Domicile – Etablissement du secteur s'il n'y a pas de transport organisé,
 - Une seule aide attribuée par famille au prorata du nombre de jours de scolarité réellement effectué dans l'année scolaire,
 - Une aide versée en fin d'année scolaire après délibération du conseil communautaire.

Les familles doivent renouveler leur demande d'aide au transport chaque année, un formulaire est à disposition sur le site Internet de l'Agglomération : www.larochesuryon.fr

Les recours sont à adresser à l'Agglomération dès le mois de septembre de l'année scolaire suivante.

Les établissements desservis en transport scolaire

Communes	Etablissements	Types
La Roche-sur-Yon	Ecole D'agriculture Des Établières	Agricole
	Collège Prive Du Sacre Coeur	Collège
	Collège Prive St Louis	Collège
	Collège Prive Richelieu	Collège
	Lycée Prive St François D'assise	Lycée
	L.P.E.G.T. Notre Dame Du Roc	Lycée
	Lycée Prive Technique Et Professionnel St François D'assise	Technique
	Lycée Public Agricole Nature	Agricole
	Collège Public A. et J.Renoir	Collège
	Collège Public Des Gondoliers	Collège
	Collège Public Haxo	Collège
	Collège Public Herriot	Collège
	L.E.G.T. Public P. Mendes France	Lycée
	Lycée Polyvalent Rosa Parks	Lycée
	Lycée Public De Lattre De Tassigny	Lycée
	Lycée Professionnel Public Branly	Technique
Aforbat - Esfora	Technique	
Aubigny-Les Clouzeaux	Collège Public S. Piobetta	Collège
Venansault	Ecole Privée Louis Chaigne	Primaire/Maternelle
	Ecole Publique Maternelle Le Sableau	Maternelle
	Ecole Publique Elementaire La Fontaine	Primaire
Dompierre-Sur-Yon	Ecole Privee Sacre Coeur	Primaire/Maternelle
	Ecole Publique Maternelle Pierre Menanteau	Maternelle
	Ecole Publique Primaire Pierre Menanteau	Primaire
La Ferrière	Ecole Privée Saint Nicolas	Primaire/Maternelle
	Ecole Publique Maternelle Anita Conti	Maternelle
	Ecole Publique Primaire Anita Conti	Primaire
La Chaize-le-Vicomte	Ecole Privée St Joseph	Primaire/Maternelle
	Ecole Publique P. Perret	Primaire/Maternelle
Rives de l'Yon	Ecoles Privées Notre Dame et St Sauveur	Primaire/Maternelle
	Ecoles Publiques F. Dolto et Vallée de l'Yon	Primaire/Maternelle
Fougeré	Ecole Privée St Joseph	Primaire/Maternelle
Thorigny	Ecole Privée Primaire Jeanne D'arc	Primaire
Le Tablier	Ecole Privée St Méline	Primaire/Maternelle
Nesmy	Ecole Privée Primaire St Charles	Primaire
	Ecole Publique St Exupéry	Primaire/Maternelle

Demande de création d'un point d'arrêt

Toute demande de création d'un point d'arrêt sera étudiée par les services de l'Agglomération.

La demande de création d'un point d'arrêt est instruite au regard des enjeux de qualité de service et des règles de sécurité.

Un arrêt en service sur un circuit primaire n'ouvre pas droit systématiquement à une mise en service pour un circuit secondaire.

L'accompagnement

L'Agglomération a souhaité mettre en place un accompagnement des élèves sur tous les circuits primaires du territoire.

L'association Familles rurales assure la mise en œuvre de cet accompagnement : aide aux enfants les plus jeunes pour la montée et descente du car, vérification du respect des règles de sécurité.

A la rentrée, le personnel accompagnant distribue aux enfants des gilets jaunes haute visibilité qu'ils doivent porter et restituer en fin d'année scolaire ou de scolarité.

Le cheminement du domicile vers l'arrêt (et réciproquement) est effectué sous la responsabilité du responsable légal de l'enfant.

Plan « intempéries »

Le plan « intempéries » est mis en œuvre suivant les circonstances :

- soit la veille ou le matin avant le début des cours. Dans ce cas, le transport n'est pas assuré le soir (sauf vendredi soir pour le retour des internes),
- soit en cours de journée pour anticiper l'heure de sortie, la décision devant intervenir avant 15 h.

En cas d'activation, les consignes suivantes sont à respecter :

- faire confiance aux responsables de tous niveaux,
- faire preuve de patience et de compréhension dans l'intérêt des élèves,
- laisser partir les véhicules de transport en commun sans encombrer les itinéraires avec les véhicules personnels,
- se mettre à l'écoute de la radio locale et consulter les sites internet suivants :
 - www.larochesuryon.fr
 - www.paysdelaloire.fr
 - www.sovetours.fr